Édito du GT Gouvernance de la FNAR

La gouvernance de la Fédération nationale des Arts de la Rue (FNAR) est travaillée depuis des années.
Différentes personnes s'en sont emparé au sein des groupes de travail dédiés.
Sans les citer toutes et tous nominativement, nous voulons ici exprimer nos remerciements pour leur engagement sur ce sujet depuis des années.

Les documents soumis au vote des adhérent•es le 9 décembre sont une **Charte des Fédérations des Arts de la Rue** et une refonte des **statuts de la Fédération nationale des Arts de la Rue (FNAR).** Ils sont le fruit d'une séquence de travail initiée à la fin de l'interfédérale organisée en décembre 2022 à Lyon.

Depuis décembre 2022, le GT a bénéficié de l'accompagnement de Pascale Perron puis de Pauline Quantin. Nous les remercions pour leurs apports qui ont permis de dépersonnaliser la question. Et aussi de permettre au plus grand nombre de prendre part à ces réflexions, comme avec l'organisation de l'Agora les 9 et 10 mars derniers par exemple.

La charte est inédite. Elle n'existait pas auparavant. Elle explicite nos valeurs communes et traduit les liens entre les différentes fédérations, qu'elles soient régionales ou nationale.

Les statuts proposés ne sont pas révolutionnaires. Mais ils ont le mérite de mieux prendre en compte ces mêmes relations et de clarifier des points qui nécessitait une évolution depuis la dernière révision de 2019. Ces statuts s'ouvrent à la diversité de nos réseaux de gouvernance et à nos réalités actuelles.

Les deux textes validés par le CA de la FNAR lors de sa réunion du 20 octobre 2026 ont ensuite été proposés pour retours aux fédérations régionales.

Le GT s'est alors réuni pour prendre en compte ses retours avant la validation d'une dernière version par le CA de la FNAR, le 17 novembre 2026.

Ce travail n'est pour autant pas terminé.
Et ces documents ne sont pas figés.
Tant que les fédérations existeront, il faudra veiller et travailler à ce sujet.

Les membres actuels du GT Gouvernance sont heureux•euses d'entamer une nouvelle étape dans ce travail fédératif en vous proposant un temps d'échange et un vote en assemblée générale extraordinaire lors de l'UB 2026, les 7 et 9 décembre 2026.

Proposition statutaire FNAR 2026 – Quels changements ?

Ce document a pour objectif de synthétiser la proposition statutaire du GT Gouvernance et les changements induits par rapport aux statuts de la FNAR actuels, dont la dernière modification date de 2019.

Titre I. Définition de l'association

Articles 1 à 5 de la proposition statutaire.

Un préambule a été intégré afin de détailler davantage l'historique des arts de la rue, de la FNAR et des fédérations des arts de la rue. Il permet également de mentionner les différents textes détaillant les valeurs que défend la FNAR.

L'article 2 vient compléter et préciser les objectifs de la FNAR par rapport à sa présentation dans la version précédente.

L'article 5 vient indiquer que l'Assemblé générale ordinaire de la FNAR est l'instance qui décide du montant des cotisations et de leur répartition avec les fédérations régionales (complété par l'article 9).

Titre II. Composition de l'association

Articles 6 à 7 de la proposition statutaire

L'article 6 instituent une catégorie de membres unique en supprimant les « membres fondateurs » et la liste liée.
La proposition du GT Gouvernance est de continuer à mettre en avant ces personnes à l'initiative de la FNAR, mais plutôt sur le site de la FNAR.

L'article 6 inscrit la double adhésion FNAR / Fédérations régionales, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Titre III. Gouvernance de l'association

Articles 8 à 14 de la proposition statutaire

Concernant l'Assemblée générale ordinaire (AGO) :

- La convocation par les adhérent•es est facilité (1/3 contre ½ auparavant).
- Le délai de convocation est allongé (21 jours au lieu de 15).
- Le quorum de l'AGO a été réduit : un quart de adhérent•es (125 environ) contre la moitié auparavant (250).
- L'écart entre deux AG est allongé (21 jours au lieu de 15).
- La voix prépondérante du Président est supprimée
- Le vote en ligne est inscrit dans les statuts.
- Le champ de compétences de l'AGO est détaillé dont les modalités de modifications des cotisations et de leur répartition avec les Fédérations régionales.

Concernant le Conseil d'Administration (CA) :

- Les fonctionnements des collèges et la modalité d'élections des membres sont précisés.
- Le nombre de places d'administrateur•ices est précisé (24 maximum).

- Les fédérations régionales peuvent désormais désigner jusqu'à deux représentant•es au sein du CA de la FNAR, contre 1 auparavant.
    - Leur remplacement est plus flexible : par un•e autre membre de la Fédération ou un•e salarié•e.
- La voix prépondérante du Président est supprimée.
- Son « fonctionnement dynamique » est précisé.

Concernant le Bureau et la Présidence :

- Mise en place d'un Bureau collégial avec une présidence partagée, composée de co-Président•es, dont un•e également Trésorier•e et un•e également délégué•e du collège des personnes morales, chargé•e de siéger au sein des instances paritaires.

Question de la réélection des membres du Bureau

Cette problématique a été discuté au sein du GT et du CA de la FNAR. Dans ces deux groupes, aucun consensus n'a pu être trouvé.
Le CA de la FNAR a donc décidé le 17 novembre de soumettre au vote des adhérent•es deux options :

- Les membres du Bureau sont rééligibles.
- Les membres du Bureau sont rééligibles dans la limite de 3 mandats consécutifs.

Ces deux options seront soumises au vote en même temps que le reste de la proposition de refonte globale des statuts.

Concernant le Règlement Intérieur :

- Le contenu du règlement intérieur est davantage détaillé.
- La procédure de modification est détaillée : Validé en AGO après chaque changement statutaire. Modifié par le CA et présenté en AGO ensuite.

Titre IV. Instances de travail de l'association

Articles 15 à 16 de la proposition statutaire

L'article 15 inscrit dans nos statuts l'Agora fédérale comme une instance consultative permettant d'échanger autour de problématiques précises, dont la gouvernance de l'association, et les projets politiques, associatifs et syndicales.
Ils sont compris comme des moments formels de démocratie collective – au-delà des assemblées générales ordinaires.

L'article 16 vient étoffer le fonctionnement des groupes de travail internes et leurs liens avec le CA.
Il vient reconnaitre également l'existence de groupe et commissions interfédérales ou spontanées qui peuvent être accompagnés par la FNAR.

Titre V. Modifications des statuts et dissolution de l'association.

Articles 17 à 19 de la proposition statutaire

Pas de modification sur ces 3 articles sauf le délai entre deux AGE étendu à 21 jours contre 15 auparavant. Maintien du quorum à ½ pour les AGE.